

Zehnte Sitzung – Dixième séance

Montag, 5. Oktober 1987, Nachmittag
Lundi 5 octobre 1987, après-midi

14.30 h

Vorsitz – Présidence: M. Cevey

Nachruf – Eloge funèbre

Le président: Je dois malheureusement commencer la séance en prononçant un éloge funèbre.

En effet, nous avons eu la tristesse d'apprendre, hier soir, le décès de M. Ulrich Luder, ancien président du Conseil des Etats.

Après des études de droit, M. Luder, qui était né le 18 janvier 1919, avait travaillé à la *Solothurner Zeitung*, où il avait exercé, de 1947 à 1960, les fonctions de rédacteur, puis de 1960 à 1972, celles de rédacteur en chef. Depuis 1964, il était en outre directeur des éditions et membre du comité de direction de Vogt-Schild SA. Durant 16 ans, il avait été député radical au Grand Conseil soleurois et, de 1963 à 1973, il avait présidé le parti radical de ce canton. En 1967, les électeurs l'avaient nommé au Conseil des Etats où il a représenté son canton durant trois législatures. Dans la période 1978-1979, il avait présidé la Chambre haute.

Bien au-delà des frontières de son canton, M. Luder était une personnalité connue et respectée, surtout pour son ouverture et son indépendance d'esprit. Au Conseil des Etats, il avait su gagner l'estime de ses collègues par sa compétence et ses interventions intéressantes. Mais on l'appréciait aussi pour sa manière chaleureuse et conciliante de faire de la politique. Dans les douze années de son activité au sein du Conseil des Etats, M. Luder a fait partie de nombreuses commissions et s'est occupé de questions relevant de la politique fédérale dans les domaines les plus divers. Il s'est intéressé tout particulièrement aux problèmes fondamentaux touchant notre Etat et la société. La révision totale de la constitution ne lui faisait pas oublier, par exemple, l'importance des rapports avec les médias.

Dans l'allocution qu'il prononça en décembre 1978 à l'occasion de son entrée en fonction comme président du Conseil des Etats, il avait exprimé en ces termes sa position: «Ce n'est que si une constitution n'est pas considérée comme un document définitif et intangible, mais au contraire comme un défi permanent lancé à une collectivité démocratique d'admettre sans préjugé l'évolution de la société, mais aussi les erreurs d'appréciation qu'elle a pu commettre, ce n'est qu'à cette condition qu'une constitution pourra remplir pleinement son rôle et se développer judicieusement». Et M. Luder posait la question suivante: «Que serait une véritable démocratie, que seraient un peuple et son parlement, s'ils n'avaient pas la volonté et la capacité de se fixer toujours des tâches qui font réfléchir aux vérités fondamentales de toute collectivité?»

Nous garderons un souvenir reconnaissant de cette grande personnalité que fut M. Luder, qui a toujours su s'occuper de la charge publique en s'élevant au-dessus du quotidien. J'adresse mes condoléances émues à la famille de M. Luder et j'assure ses proches de la sincère sympathie du Conseil national.

Der Rat erhebt sich zu Ehren des Verstorbenen von den Sitzen

L'assistance se lève pour honorer la mémoire du défunt

Mitteilung – Communication

Le président: J'ai reçu, les 12 août et 5 octobre, des lettres de MM. Leon Schlumpf, conseiller fédéral, et Pierre Aubert, président de la Confédération, par lesquelles ces deux mem-

bres de notre gouvernement annoncent ne pas demander le renouvellement de leur mandat de membre de notre exécutif fédéral.

L'Assemblée fédérale rendra hommage à ces deux magistrats dans la séance du 9 décembre, en leur exprimant la reconnaissance du peuple suisse.

Fragestunde – Heure des questions**Question 30:****Thévoz. Bewässerungsanlagen und Wasserreserven
Installations d'arrosage et débits minimums**

Le progrès réalisés en matière de technique d'arrosage permettent aujourd'hui d'équiper dans ce but d'importantes surfaces cultivées, ce qui se traduit bien sûr par une mise à contribution accrue des ressources d'eau disponibles.

La multiplication de telles installations le long de certains cours d'eau empruntant le territoire de plusieurs cantons pourrait poser de sérieux problèmes en relation avec le maintien de débits minimums, notamment à l'époque de l'étiage.

Les cantons concernés pourront y parer s'ils veillent à s'entendre pour fixer le volume global du pompage autorisé, et pour répartir équitablement les concessions entre eux.

Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Bundesrat **Schlumpf:** Artikel 24bis Absatz 1 Litera c der Bundesverfassung (Wasserrechtsartikel) – Sie kennen ihn bald so gut wie der Pfarrer die Bibel! – ermächtigt den Bund, zur häuslichen Nutzung und zum Schutz der Wasservorkommen Grundsätze auch über Bewässerungen aufzustellen. Der jetzt vorliegende Entwurf für eine Revision des Gewässerschutzgesetzes (quantitativer Gewässerschutz) enthält Vorschriften, die generell für alle Arten der Wassernutzung gelten sollen. Vorgesehen ist namentlich auch eine Bewilligungspflicht für die den Gemeingebrauch übersteigende Entnahme von Wasser aus einem Fließgewässer mit ständiger Wasserführung. Angesichts der zunehmenden Anforderungen an die Gewässer wird es immer schwieriger und immer wichtiger, sich auch mit den Ober- und Unterliegern solcher Gewässer ins Einvernehmen zu setzen. Nach dem zitierten Artikel und nach dem Entwurf für eine Revision des Gewässerschutzgesetzes – Sie finden das dort im Artikel 55 – haben sich die Kantone über Massnahmen zu verständigen, die auch andere Kantone berühren können. In diesem Sinne geht der Bundesrat mit den Überlegungen und Intentionen von Herrn Thévoz einig.

Frage 31:**Giger. Untragbare Verkehrsverhältnisse am Walensee
Engorgement du trafic au bord du lac de Walenstadt**

Die Naturkatastrophen an der Gotthardroute haben eine starke Verlagerung des Verkehrs, vor allem des Schwerverkehrs, auf die Walensee – San Bernardino-Route zur Folge. Bis zur Eröffnung der Walenseeautobahn wälzt sich dieser Verkehrsstrom auf einer Staatsstrasse von 13 km Länge mitten durch die Dörfer am Walensee. Schleppender Verkehr, Stauungen, Zunahme der Verkehrsunfälle und eine Blockierung der Anwohner in ihrer Bewegungsfreiheit sind die Folgen.

Ist der Bundesrat bereit, seinen Einfluss geltend zu machen, dass die Gotthardroute auch von schweren Fahrzeugen über 16 Tonnen so rasch wie möglich wieder befahren werden kann und die heute für die Anwohner am Walensee untragbaren Verhältnisse sich bessern?

Kann mir der Bundesrat eine verbindliche Zusage machen, bis wann an der Strecke N 3–N 13 mit einer Entlastung von Schwerverkehrsfahrzeugen gerechnet werden kann?

Nachruf

Eloge funèbre

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	10
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.1987 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1308-1308
Page	
Pagina	
Ref. No	20 015 735

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.